

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 116 nommant pour l'année 1945 les membres de l'Office du Travail de Djibouti.

n° 116

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 février 1945

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro  
1 février 1945

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944

**Vu** l'arrêté du 6 février 1937 portant application du décret du 22 mai 1936 réglementant le Travail Indigène à la Côte Française des Somalis

Sur propositions respectives du Président de la Chambre de Commerce, du Chef du Service des Travaux Publics et du Commandant du Cercle de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Sont nommés pour l'année 1945 : 1° Membres de l'Office du Travail de Djibouti : MM HANO, Membre de la Chambre de Commerce, PLA, Ingénieur du Cadre Local des Travaux Publics, MOHAMED KAMEL, Dankali, notable; 2° Secrétaire permanent : M. ANDRIAMIANDRAVOLA, Victor, Ecrivain-Interprète Secrétaire aux Bureaux du Cercle.

#### Art 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. CHALVET.